

PROCES – VERBAL

DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DU 30 SEPTEMBRE 2015

Lieu : Memling Hôtel, salle Virunga.

Présidence : S.E Martin KABWELULU, Ministre des Mines et 1^{er} Vice-Président du C.E

I. Présences : Membres du Comité Exécutif présents :

1. S.E. Georges WEMBI Gouv.
2. S.E. Martin KABWELULU, Gouv.
3. S.E Robert BOPOLO, Gouv.
4. S.E. MUKENA, Gouv.
5. S.E Ernestine NYOKA, Gouv.
6. S.E Albert MPETI, Gouv.
7. M. Désiré BALAZIRE, Gouv
8. Mme Yvonne MBALA, ENTREP.
9. M. Robert MUNGANGA, ENTREP.
10. M. Simon TUMAWAKU, ENTREP
11. M. Bin NASSOR K., ENTREP
12. M. Albert KABUYA, OSC
13. M. Jacques BAKULU, OSC
14. M. Joseph BOBIA, OSC
15. M. Jean Claude KATENDE, OSC
16. M. IBOND RUPAS Anzam, OSC
17. Honorable Nicolas BULUKUNGU,

Membres du Comité Exécutif empêchés

18. M. Vincent NGONGA, DIRCABA P.M
19. M. John BUPULA, DIRCABA P.M
20. KONGO BUDINA, Sénateur

Partenaires

1. Liliane KAYUMBA, DG COHYDRO
2. EMONI, DGA DGRAD
3. Joseph KALUBI, Dir. COHYDRO
4. Déo KAYUMBA, CD DGRAD
5. Robert MENAMA, CD DGDA
6. Eddy N'sa, Expert EDD
7. Robert NZOMBA, Conseiller Min. Mines

II. QUORUM :

Conformément au Règlement Intérieur, le quorum étant atteint, le CE a valablement siégé.

III. ORDRE DU JOUR ADOpte

Adoption du PV de la réunion du 15 juillet 2015

1. Présentation et adoption du Rapport de lancement ITIE 2014 par l'Administrateur Indépendant.
2. Adoption du Rapport projet pilote sur la propriété réelle
3. Dysfonctionnement du Collège Société Civile au Comité Exécutif (Intervention de Jacques Bakulu)
4. Divers
 - Préparatifs de la participation de la délégation de la RDC à la Conférence Mondiale ITIE à Lima au Pérou sous la conduite de son Excellence le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Réunion extraordinaire du C.E du 07/10/2015 sur le programme MAP-X avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

IV. DEROULEMENT DE LA REUNION

Le premier vice-président du C.E, faisant office de président de céans a présenté aux membres trois Ministres nouvellement promis au Gouvernement respectivement au Plan, à l'Environnement et Développement Durable et aux Hydrocarbures. Les nouveaux membres ont été accueillis chaleureusement.

ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU 15 juillet 2015.

Le PV présenté ayant intégré tous les amendements est adopté à l'unanimité.

1^{er} point de l'Ordre du jour: PRESENTATION POUR ADOPTION DU RAPPORT DE LANCEMENT ITIE-RDC 2014 PAR L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT, MOORE STEPHENS.

1) Exposé

A sa réunion du 15 juillet, le Comité Exécutif avait demandé au Secrétariat Technique (S.T) de verser à l'Administrateur Indépendant (A.I) le projet de cadrage ITIE RDC 2014 en cours d'élaboration ainsi que la base des données utilisée à cet effet en vue de lui permettre de produire dans les meilleurs délais le Rapport de lancement ITIE-RDC 2014 à présenter au Comité Exécutif pour adoption avant le démarrage de la collecte des données pour le Rapport ITIE RDC 2014.

Après analyse des éléments fournis par le ST, l'Administrateur Indépendant a produit un projet de Rapport de lancement qu'il a partagé pour amendements, le 7 septembre 2015, avec toutes les parties prenantes. Après intégration des amendements reçus, l'AI a produit la version pré finale qui a été envoyée aux parties prenantes pour relecture. C'est donc une version suffisamment partagée et relue qui est présentée ce jour au Comité Exécutif pour adoption.

Ce projet de Rapport de lancement ITIE-RDC 2014 s'articule autour des fondamentaux ci – après : la période et base de déclaration, la matérialité, les périmètres des entreprises et des entités étatiques, le cadre référentiel des flux et les outils de cadrage que sont le mécanisme de fiabilisation des données et les formulaires de déclaration. Est également proposé, le calendrier d'activités en rapport avec la collecte et la réconciliation. Il est exposé et admis que pour le Rapport ITIE RDC 2014 la collecte des données se fera par télé déclaration au travers du progiciel TSL.

De la période et des bases de déclaration

L'année concernée par la déclaration est 2014. Les flux numéraires et autres à déclarer sont ceux intervenus effectivement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Les secteurs couverts : les Hydrocarbures et les mines. L'artisanat minier et le secteur forestier qui font l'objet d'une étude de cadrage séparée sont exclus du champ de déclaration ITIE-RDC 2014.

De la matérialité

a) Secteur des hydrocarbures

Aucun seuil de matérialité n'a été défini pour les entreprises.

b) Secteur minier

➤ **Entreprises :** seuil retenu : 200.000\$USD. En conséquence toutes les Entreprises dont le total des paiements est supérieur ou égal à ce seuil ont été sélectionnées en 2014. Sur cette base, 72 entreprises ont été sélectionnées dont 8 nouvelles. Ces dernières sont : LUNA MINING, SOCIETE MINIERE DE BISUNZU, IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SPRL, STR MINING, SOCOMEX, RUBACO, DFSA MINING ET PANCOM SPRL.

➤ **Flux :** seuil retenu : 200.000\$USD pour les flux de droit commun. En conséquence tout flux de droit commun dont le total est supérieur ou égal à ce seuil a été retenu. Sur cette base, en sus des flux du référentiel 2013, trois nouveaux flux identifiés parmi les autres paiements significatifs en 2013 entrent

dans le Référentiel 2014. Il s'agit de : l'Impôt sur les bénéfices et profits des personnes physiques non résidentes en RDC, la Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines et la Police des mines et des hydrocarbures.

Un nouveau flux relevant du secteur des hydrocarbures a été identifié lors des travaux de cadrage. Il s'agit du paiement au titre du projet entre la RDC et la société Cabinda Oil golf Compagnie, Entreprise qui assure le transport du gaz de Cabinda à l'Angola en passant par les eaux territoriales de la RDC.

Aucun seuil de matérialité n'a été retenu pour les flux spécifiques au secteur minier. En conséquence, tous les flux spécifiques sont retenus quel que soit le montant de paiement. Un nouveau flux spécifique a été identifié lors du recensement des flux. Il s'agit de « la Redevance supplémentaire sur les réserves additionnelles » perçue par la GECAMINES de l'Entreprise TFM.

Du périmètre des Entreprises

- **Secteur des hydrocarbures** : 13 entreprises sont retenues dans le Périmètre sur base de l'opérationnalité effective dans les champs. Sont donc exclus tous les concessionnaires et autres entreprises portées agissant sous le couvert de l'Opérateur et n'ayant aucune obligation vis-à-vis de l'Etat.

Une entreprise concernée par le transit (cfr exigence 4.1.f) entre dans le Périmètre. Il s'agit de CABINDA OIL GOLF COMPANY qui, quoiqu'ayant effectué un paiement important à l'Etat en 2014, fera l'objet d'une déclaration unilatérale de la part de ce dernier du fait qu'elle n'a ni adresse physique ni domicile en RDC.

La liste des Entreprises du Périmètre des Hydrocarbures est reprise à l'annexe 1.A

- **Secteur minier** : 105 entreprises sont retenues dans le Périmètre 2014 dont 72 ayant satisfait à la matérialité et 35 retenues sur base des critères qualitatifs complémentaires à celui de la matérialité, notamment toutes les entreprises n'ayant pas satisfait à la matérialité qui sont soit du portefeuille de l'Etat, soit des Joint-ventures et enfin soit les entreprises retenues dans le périmètre précédent.

Par rapport au périmètre 2013, il est remarqué que 08 entreprises minières suivantes (KALUMINES, VOLCANO, MATTADORE, COTA MINING, SOMIDEC, HORIZON SPRL, TANTALE ET NIOBIUM DE TANGANYIKA ET SOCIETE MINIERE DE NYUNZU) sont sorties du fait qu'elles sont soit fermées soit ont cessé toute activité. Les preuves y afférentes avaient été fournies à l'A.I en 2012 et 2013.

La liste des entreprises du Périmètre minier est reprise à l'annexe 1.B.

En définitive le Périmètre convenu comprend 118 entreprises dont 13 pétrolières et 105 minières. Toutefois, en vue d'être exhaustif, le Comité Exécutif a convenu avec l'A.I que toutes les autres entreprises minières ayant effectué des paiements inférieurs à 200.000\$USD fassent l'objet d'une déclaration unilatérale de l'Etat. Elles sont au nombre de 159.

Du Périmètre des entités Etatiques.

Régies financières (04) : DGI, DGRAD, DGDA et DRKAT

Entités étatiques (06) : BCC, SGH, Ministère de l'Environnement, Ministère des mines, Ministère du portefeuille et le Ministère des Finances.

Entreprises du Portefeuille de l'Etat (09) : GECAMINES, SODIMICO, SOKIMO, MIBA, SACIM, SCMK-MN, COMINIERE, SAKIMA ET COHYDRO.

La liste des entités étatiques du Périmètre est reprise à l'annexe 1.c.

Du Cadre référentiel

Le référentiel ITIE –RDC2014 est repris à annexe 2

De l'attestation des données

Le mécanisme suivant a été convenu entre l'AI et le Comité Exécutif en vue de fiabiliser les données à déclarer dans le cadre du rapport 2014 :

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit :

- Porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- Être accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2014 ; où
- Être certifié par un auditeur externe.

Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Pour les régies financières, le formulaire de déclaration doit :

- Porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et
- Être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF)

Du degré de désagrégation des données à déclarer.

Les déclarations seront détaillées par Régie (ou autre entité de l'Etat), par entreprise, par flux, par date de paiement et par quittance ou note de perception ou reçu.

Des formulaires de déclarations convenus et du mécanisme de collecte des données.

En vue d'un consensus large sur ce point, les différents types des formulaires (flux classiques et contextuels) ont été passés en revue formulaire par formulaire. Des explications ou des clarifications ont été apportées sur chaque cas soulevé. A la fin de la revue, toutes les parties se sont déclarées satisfaites et par la même occasion ont validé tous les formulaires présentés.

Il est aussi convenu que ces formulaires seront présentés aux parties déclarantes lors des ateliers de lancement de la collecte des données prévus ce 1^{er} et 3 octobre à Kinshasa et à Lubumbashi.

En ce qui concerne les procédures de gestion et de sauvegarde des données, il est convenu que les déclarations seront chargées directement au niveau du Progiciel TSL et que les données collectées seront archivées et sécurisées après traitement et validation du rapport ITIE.

Du calendrier d'activités pour la production du Rapport ITIE-RDC 2014

Activités

	Date
Présentation du rapport de lancement au CE	Mercredi 30/09/2015
Atelier de formation à Kinshasa	Jeudi 01/10/2015
Atelier de formation à Lubumbashi	Samedi 03/10/2015
Envoi des Formulaires de Déclaration (FD) aux entités déclarantes	Lundi 05/10/2015
Date limite pour validation des informations chargées au niveau du Logiciel	Vendredi 23/10/2015
Date limite pour la réception de la version physique signée et/ou certifiée des FD	Lundi 02/11/2015
Projet de rapport de réconciliation	Vendredi 27/11/2015
Date limite pour la réception des commentaires des parties prenantes	Mercredi 09/12/2015
Version pré-finale du rapport de réconciliation pour adoption par le CE	Samedi 15/12/2015
Adoption du Rapport ITIE 2014 par le Comité Exécutif	Mercredi 23/12/2015

Débat

Un membre de la composante Société civile a estimé que le calendrier présenté ne laissait pas assez d'espace au Comité Exécutif qui doit se réunir pour faire le point sur l'état d'avancement de la collecte et de la réconciliation.

Un membre de la composante Entreprises a voulu avoir des assurances auprès des autres membres au sujet de l'adoption de ce Rapport de lancement qui emporte aussi celle des formulaires de déclaration. Un autre membre de cette composante, revenant sur les difficultés constatées en 2013 lors du téléchargement, du remplissage et du chargement des formulaires dans le TSL, a souhaité qu'elles soient résolues pendant la formation des parties déclarantes.

Un membre du Parlement a voulu comprendre pourquoi les paiements sociaux et autres paiements ne faisaient pas l'objet de réconciliation.

Un responsable d'une Régie financière revenant sur la Loi qui oblige les Régies financières à n'utiliser que le Franc Congolais comme seule devise dans l'encaissement des recettes de l'Etat, a voulu connaître comment le Conciliateur traitera les paiements en devises étrangères effectués par certaines entreprises.

Un membre de la Composante Gouvernement a voulu savoir si pendant les travaux de cadrage, il avait été tenu compte des cas de fermeture des entreprises intervenus en 2014.

Au premier intervenant, il a été précisé que le calendrier proposé au C.E concernait la collecte et la réconciliation des données et n'empêtrait en rien sur le planning des réunions du C.E. Le point de situation sur la collecte et la réconciliation sera fait aux membres au cours des réunions du C.E prévues par la feuille de route 2015.

Relativement aux formulaires de déclaration présentement soumis au C.E pour validation, il a été rappelé que ceux-ci avaient été revus par les parties prenantes lors de la lecture et relecture du projet de Rapport de lancement.

Concernant les difficultés de téléchargement et de chargement dans le progiciel constaté lors de l'élaboration du Rapport ITIE- RDC 2013, le Coordonnateur National a informé les membres et l'A.I que toutes les dispositions avaient été prises pour rendre aisée l'utilisation du logiciel par les parties déclarantes.

En prévision de l'élaboration du rapport 2014, non seulement des sessions de formation sur l'utilisation du logiciel TSL ont été organisées à l'intention des parties déclarantes, mais aussi, un suivi adéquat sur terrain sera fait grâce au découpage du Périmètre des entreprises et des entités étatiques en portefeuille par expert du ST ITIE. Ce dernier aura la charge de suivre et d'accompagner au quotidien les parties déclarantes dans l'accomplissement des opérations de téléchargement, de remplissage et de chargement des formulaires.

Quant à la non conciliation des paiements sociaux et autres paiements, faute de contrepartie déclarative, il a été précisé qu'il n'était pas possible à ce stade d'envisager leur réconciliation.

S'agissant de la déclaration en franc congolais, le problème ne se pose pas car les déclarations sont captées dans la devise de paiement. Toutefois, pour besoin d'harmonie dans la présentation du Rapport, tous les paiements sont convertis au taux moyen annuel en dollars USD.

Enfin, concernant des cas des entreprises qui auraient fermé en 2014, cela n'a pas été pris en compte au moment du recensement des flux pour le cadrage, mais le sera lors de la phase de réconciliation car c'est à cette étape que le conciliateur s'adressera aux Entreprises, ce qui lui permettra de connaître l'état réel de chaque entreprise.

Délibération

- Le projet de Rapport de lancement ITIE RDC 2014 est adopté à l'unanimité et avec acclamation. Les formulaires de déclaration qu'il contient sont validés.
- Les félicitations sont adressées à Moore Stephens, au Secrétariat Technique et à toutes les parties qui ont contribué à son élaboration.

2^{ème} point de l'Ordre du jour : **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PROJET PILOTE PROPRIETE REELLE.**

i) Exposé

Précédemment à cette présentation, le projet du rapport du projet pilote sur la propriété réelle avait été envoyé aux membres et aux parties prenantes pour améliorations dans un premier temps et dans un deuxième temps, pour relecture.

Le projet final présenté ce jour est donc une version qui a intégré toutes les améliorations des parties prenantes. Son condensé est présenté aux membres. Il est articulé autour de deux points à savoir la Note de cadrage et le Rapport du projet pilote.

La note de cadrage reprend :

- i) un bref survol de principales dispositions de la législation congolaise sur la propriété réelle,
- ii) un bref exposé sur les registres des droits miniers et des hydrocarbures,
- iii) une liste d'entreprises astreintes à l'obligation de divulguer la propriété réelle et
- iv) une méthodologie de collecte des informations sur la propriété réelle.

Le Rapport du projet pilote renseigne le résultat auquel l'étude a abouti, les obstacles et difficultés rencontrées ainsi que les perspectives d'amélioration de la théorie de la propriété réelle des sociétés en RDC.

Ce projet étant connu des membres a soulevé quelques commentaires de leur part avant son adoption.

Un membre de la société civile tout en se félicitant de ce rapport a constaté une réticence dans le chef de certaines entreprises en particulier du secteur pétrolier à accomplir de manière complète cette exigence. Il a proposé qu'un large débat soit organisé autour de ce rapport dans tout le pays pour que la population s'en approprie.

Un membre du Gouvernement s'est également félicité de ce rapport qui montre que le Gouvernement n'ayant rien à cacher avait tout mis en œuvre pour rendre effective la divulgation de la propriété réelle.

Trois membres de la Composante Entreprise se sont déclarés satisfaits de ce Rapport et ont loué l'implication des Entreprises dans la matérialisation de la divulgation des propriétaires réels des entreprises malgré quelques écueils constatés.

ii) Délibération

- Le projet de Rapport du projet pilote sur la propriété réelle est adopté à l'unanimité.
- Il est demandé au ST de le publier.

3^{ème} point de l'Ordre du jour : **DYSFONCTIONNEMENT DU COLLEGE SOCIETE CIVILE AU COMITE EXECUTIF
(présenté par Jaques Bakulu)**

i) Exposé

Monsieur Jacques BAKULU, représentant des OSC du secteur des hydrocarbures au C.E a demandé et obtenu que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion. Selon ce membre, depuis peu, un malaise couve au sein de la Composante Société Civile alimenté par une querelle de leadership et des accusations de tous genres par médias et internet interposés. Ceci sape l'unité de la composante, entame sa crédibilité et aussi entraîne son dysfonctionnement.

Au regard du péril qui guette cette composante, ce membre a sollicité l'implication du Groupe Multipartite en vue de rétablir la cohésion du groupe et le fonctionnement harmonieux de cette composante.

Les griefs avancés par l'intervenant contre le porte-parole de la composante Société Civile au C.E portent essentiellement sur ces points :

- 1) Le porte-parole ne rapporte pas fidèlement à la base tout ce qui se fait au Comité Exécutif ;
- 2) Beaucoup de membres des OSC ne se retrouvent pas dans la plupart de prises de position faites par le porte-parole au nom des OSC représentées au CE qui agit seul ou avec ses partisans sans associer les autres membres aux discussions et délibérations ;
- 3) Le porte-parole entretient des structures informelles agissant seulement sous ses ordres ;
- 4) Le porte-parole avec sa coalition se sont dotés d'un code de bonne conduite sur lequel il se fonde pour décider de la désignation, du remplacement et de la durée du mandat des membres des OSC au C. E au mépris de la procédure prévue à cet effet par la Norme ITIE en ses dispositions 1.3.g.vi.
- 5) Accusations parfois non fondées de la mauvaise marche de l'ITIE –RDC distillées par le porte-parole et sa coalition.

Tenant compte de ce qui précède, l'intervenant a demandé la suppression de la fonction porte-parole des OSC au C.E car estime-t-il, la participation des OSC au C.E étant effective, pleine et active et elles n'ont plus besoin d'un porte-parole.

Se fondant sur les dispositions de l'exigence précitée, il a demandé au C.E de se saisir de la question et donner sa position.

Un membre de la composante Entreprise constatant la gravité des faits exposés a suggéré aux membres de traiter le problème en interne à huis clos au cours d'une réunion extraordinaire convoquée à cet effet.

Un membre de la composante Gouvernement a proposé à Jacques BAKULU de reposer le problème aux OSC afin qu'elles en débattent et fassent rapport à soumettre à la sanction du C.E.

ii) Délibération

- La question sera traitée prochainement dans une réunion extraordinaire à huis clos.

4^{ème} point de l'Ordre du jour : Divers

- Préparatifs de la participation de la délégation de la RDC à la Conférence Mondiale ITIE à Lima au Pérou sous la conduite de Son Excellence le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Réunion extraordinaire du C.E du 07/10/2015 sur le programme MAP-X avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Le Coordonnateur National de l'ITIE a fait part aux membres des préparatifs en vue de permettre à la RDC, sous la conduite du Premier Ministre, de participer massivement à la Conférence mondiale ITIE qui se tiendra à Lima (Pérou) en février 2016. Il a exhorté les membres et autres personnes intéressées à s'inscrire via un lien web qu'il a donné.

Par la même occasion il a expliqué aux membres l'essentiel du prototype MAP X, plate-forme des données ouvertes utile à l'ITIE RDC et a sollicité des membres une participation active et accrue à cette réunion.

Les points inscrits à l'Ordre du jour étant épuisés, la réunion qui avait commencé à 14h25 a pris fin à 16h30'.

Le Rapporteur du C.E

Prof. MACK DUNBA
 Coordonnateur National ITIE

1^{er} V/Président du Comité Exécutif

Martin KABWELULU
 Ministre des Mines

Annexe 1. PERIMETRE CONVENU

I. PERIMETRE DES ENTREPRISES

A. ENTREPRISES PETROLIERES

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	SIGLE
1	LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COYHDRO SA
2	CABINDA OIL COMPANY LTD	
3	CHEVRON ODS LIMITED	ODS
4	ENERGULF CONGO	ENERGULF
5	ENI R.D. CONGO SPRL	ENI
6	LIREX	LIREX
7	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC
8	OIL OF DRCONGO	OIL OF RDC
9	PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP
10	SOCO E&P DRC	SOCO
11	SURESTREAM RDC SA	SURESTREAM
12	TEIKOKU OIL DRC	TEIKOKU
13	TOTAL E&P RDC SPRL	TOTAL

B. PERIMETRE DES ENTREPRISES MINIERES

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	SIGLE
1	ALSESY TRADING	ALSESY
2	ANVIL MINING CONGO SA	AMC
3	ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK
4	BANRO CONGO MINING SA	BCM
5	BOLFAST COMPANY SPRL	BOLFAST
6	BON GENIE K,MINING SPRL	BK MINING
7	BOSS MINING SAS	BOSS
8	CHEMICAL OF AFRICA (CHEMAF SARL)	CHEMAF
9	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC
10	COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	METALKOL
11	COMPAGNIE MINIERE DE DILALA SARL	CMD
12	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	COMIKA
13	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA SARL	COMISA
14	COMPAGNIE MINIERE DE TONDO	CMT
15	COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK
16	COMPAGNIE MINIERE LUISHA	COMILU
17	CONGO COBALT CORPORATION 55SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPSE)	COOCOCO (Ex SMKK)
18	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL	CDM

19	CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SAS	CIMCO
20	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPANY Sarl	CJCMC
21	CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM
22	CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	COMINIERE
23	DE BEERS DRC EXPLORATION SARL	DE BEERS
24	DFSA MINING COMPAGNY	
25	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST SA	EGMF
26	EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	EXACO
27	FEZA MINING	FEZA
28	FRONTIER SA	FRONTIER
29	GIRO GOLDFIELDS Sarl	GIRO GOLD
30	GOLDEN AFRICAN RESOURCES SARL	GAR
31	GROUPE BAZANO SPRL	BAZANO
32	GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI LTD	GTL
33	HUACHIN METAL LEACH S.A.	
34	HUACHIN MINING SPRL	
35	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SPRL	
36	JAIYA METAL TECHNOLOGIE	JMT
37	KAI PENG MINING Sarl	KAI PENG
38	KAMITUGA MINING SA	
39	KAMOA COPPER SA	BARBADOS/KAMOA
40	KAMOTO COPPER COMPANY SA	KCC
41	KANSUKI SPRL	KANSUKI
42	KATANGA METALS sarl	KATANGA METALS
43	KGL SOMITURI S.A.R.L.	KGL SOMITURI
44	KIBALI GOLDMINES SA	KIBALI
45	KINSEnda COPPER COMPANY SA	KICC
46	KIPUSHI CORPORATION SA	KICO
47	KISANFU MINING SAS	KIMIN
48	LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL SAS	COMMUS
49	LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	COMIDE
50	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.	GECAMINES
51	LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM
52	LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS
53	LA SINO-CONGOLAISE DES MINES S.A.	SICOMINES
54	LAMINIÈRE DE LA LUKUGA	LAMILU
55	LONCOR RESSOURCES CONGO SPRL	LONCOR
56	LONG FEI MINING	LONG FEI
57	LUGUSHWA MINING SA	
58	LUNA MINING	
59	MAGMA MINERAL SARL	MAGMA
60	MANONO MINERALS	MANOMIN
61	METAL MINES	MTM

62	MINES D'OR DE KISENGE SPRL (En remplacement de CluffMining)	MDDK
63	MINING MINERAL RESOURCES	MMR
64	MJM	MJM
65	MMG KINSEVERE SARL (ex-AMCK MINING SPRL)	AMCK
66	MURUMBI MINERALS	MURUMBI
67	MUTANDA MINING SARL	MUMI
68	MWANA AFRICA CONGO GOLD, MACG SARL	MIZAKO
69	NAMOYA MINING SA	NAMOYA
70	ORAMA PROPERTIES LTD	ORAMA
71	PANCOM CONGO SPRL	
72	PHELPS DODGE CONGO Sarl	PDC
73	RIO TINTO CONGO RDC SPRL	RIO TINTO
74	RUASHI MINING SAS	RUMI
75	RUBACO	
76	RUBAMIN SARL	RUBAMIN
77	SASE MINING SPRL	SASE
78	SHITURU MINING CORPORATION SAS	SMCO
79	SOCIETE ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER	SACIM
80	SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA
81	SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGMANGANESE	SCMK-Mn
82	SOCIETE CONGOLAISE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	STL
83	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA Sarl	SODIMIKA
84	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO S.A	SODIMICO
85	SOCIETE D'EXPLOITATION CHABARA SPRL	CHABARA
86	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI	SEK
87	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SEAKAT
88	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI	SWANMINES
89	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU	SEGMAL
90	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga, SEMHKAT SARL	SEMHKAT
91	SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO SAS	SIMCO
92	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	MIBA
93	SOCIETE MINIERE DE BISUNZU	SMB
94	SOCIETE MINIERE DE KILO MOTO	SOKIMO
95	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	SMK
96	SOCIETE MINIERE DE MITWABA SARL	SOMIMI
97	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI, SMB	SMB
98	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA
99	SODIFOR SARL	SODIFOR
100	SOCOMEX	
101	STR MINING SPRL	
102	TANGANYIKA MINNING COMPAGNY	TMC
103	TENKE FUNGURUME MINING SA	TFM
104	TWANGIZA MINING SA	TWANGIZA

C. PERIMETRE DES ENTITES ETATIQUES

	Entités publiques	Secteur Minier	Secteur Pétrolier
1.	Direction Générale des Impôts (DGI)	✓	✓
2.	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)	✓	✓
3.	Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)	✓	
4.	Direction des Recettes de Katanga (DRKAT)	✓	
5.	Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbure (SGH)		✓
6.	Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)		✓
7.	Entreprise de du Portefeuille de l'Etat		
	Gécamines, Sokimo, Sodimico, Scmk-Mn, Cominière, Sakima, Miba et Sacim	✓	
	Cohydro SA		✓

Annexe 2 : **CADRE REFERENTIEL CONVENU**

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
DGI	Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	✓	✓	R
	Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	✓	✓	R
	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	✓	✓	R
	Précompte BIC (PBIC)	✓	✓	R
	Impôt spécial forfaitaire (ISF)	✓		R
	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	✓	✓	R
	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)			R
	Impôt mobilier (IM)	✓	✓	R
	Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	✓	✓	R
DGDA	IBP sur prestations des personnes non résidentes en RDC (iii)	✓	✓	R
	Droits et Taxes à l'importation (DDI, DCI, RIM, VIM, RDA et autres)	✓		R
	Autres perceptions à l'exportation (FSR, RIM, VIM et autres)	✓		R
	Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	✓		R
DGRAD	Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	✓		R
	Autres frais liés au paiement de bonus	✓		R
	Bonus de signature	✓		R

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
Entreprises Publiques	Bonus de production	✓		R
	Bonus de Production des dix millionièmes barils	✓		R
	Bonus de Découverte Commerciale	✓		R
	Bonus de Permis d'Exploration	✓		R
	Bonus de Renouvellement de permis d'exploration	✓		R
	Bonus de Permis d'Exploitation	✓		R
	Bonus de renouvellement de la Concession	✓		R
	Dividendes versées à l'Etat	✓	✓	R
	Pas-de-porte versés à l'Etat		✓	R
	Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat		✓	R
	Droits superficiaires annuels par carré	✓	✓	R
	Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	✓		R
	Participation (Profit- Oïl Etat associé)	✓		R
	Pénalités versées au DGRAD	✓	✓	R
	Pénalités versées au trésor	✓	✓	R
	Redevances minières (RM)		✓	R
	Royalties	✓	✓	R
	Taxe de statistique (TS)	✓		R
	Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	✓		R
	Vente de Licence		✓	R
	Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	✓		R
	Contribution au budget de l'Etat payée	✓	✓	R
	Frais de passage /Redevance superficiaire (iv)	✓		R
	Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines (iii)		✓	R
	Police des mines et hydrocarbures (iii)	✓	✓	R
Entreprises Publiques	Cession d'actifs ou parts sociales	✓	✓	R
	Dividendes versées aux entreprises publiques	✓	✓	R
	Frais de formation des cadres Congolais	✓		
	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle		✓	R

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	✓		R
	Royalties.	✓		R
	Prestations de services	✓		R
	Frais d'option	✓		R
	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	✓		R
	Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	✓		R
	Frais de consultation	✓		R
	Remboursement de Prestations	✓		R
	Avance contractuel	✓		R
	Frais de renonciation au droit de préemption			
DRKAT	Redevance supplémentaires sur les réserves additionnelles (iv)	✓		R
	Taxe voiries et drainage	✓		R
	Taxe concentrés	✓		R
	Préfinancement Contrat	✓		R
Ministère des Hydrocarbures	Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	✓		R
	Amendes pour non-exécution de Programme	✓		R
	Renouvellement de Permis d'exploitation	✓		R
	Banque de données	✓		R
	Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APP)A	✓		R
	Participation à l'effort de reconstruction nationale	✓		R
	Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	✓		R
MM EDD	Frais de formation des cadres Congolais	✓		R
	Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	✓		R
	Interventions Sociales (ii)	✓	✓	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs	✓	✓	